



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 MAI 2020

Le président Philippe MOCCAND salue la Municipalité, les membres du Conseil communal et à la secrétaire. Il cède la parole à la secrétaire pour l'appel. Vingt-huit conseillers sont présents et deux se sont excusés. Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte. Il remercie les conseillers de leur présence et espère que tout se passe bien dans leur famille en cette période particulière. Il n'y a pas de demande de modification de l'ordre du jour. Il sera donc suivi tel que présenté :

### Ordre du jour

1. Assermentation de MM. Albert Frei, Manuel Henchoz et Alexandre Collet
2. Adoption du PV de la séance du 2 décembre 2019
3. Augmentation du nombre de conseillers communaux
4. Implantation d'une UAPE En Verchère
5. Adoption du nouveau règlement général de police
6. Communications de la Municipalité
7. Divers et propositions individuelles

### **1. Assermentation de MM. Albert Frei, Manuel Henchoz et Alexandre Collet**

Le président informe les membres qu'il y a eu trois démissions au sein du conseil. Il s'agit de Daisy Lehmann, Coralie Jacot et Ludovic Bliesener. Afin de les remplacer, le président procède à l'assermentation de Messieurs Alexandre Collet et Albert Frei, Manuel Henchoz étant excusé. Le président prie les deux conseillers de venir devant et l'assemblée de se lever. Philippe Moccand lit le serment. Alexandre Collet et Albert Frei le promettent en levant la main. Le président leur souhaite la bienvenue au conseil, leur remet un exemplaire du règlement du conseil. Ils sont accueillis avec des applaudissements.

### **2. Adoption du PV de la séance du 2 décembre 2019**

Il n'y a pas de question ni de remarque, on passe au vote. Le procès-verbal est accepté avec une abstention.

### **3. Augmentation du nombre de conseillers communaux**

Chaque conseiller a reçu le préavis municipal et le rapport de la commission ad hoc. Le président ouvre le débat.

Il n'y a pas de question, ni de remarque, on passe au vote.

Le préavis municipal et le rapport de la commission ad hoc sont acceptés à l'unanimité.

#### 4. Implantation d'une UAPE En Verchère

Chaque conseiller a reçu le préavis municipal, le rapport de la commission de gestion et des finances et le rapport de la commission ad hoc.

Le président informe qu'il y a eu un deuxième débat avec la commission ad hoc qui a débouché sur une modification du rapport initial. Elle concernait l'implantation du bâtiment principal et des places de parc. Avant d'ouvrir le débat, le président passe la parole à Alexandre Gygax. Ce dernier trouvait important de faire un point sur le déroulement de ce projet. La municipalité a été prise de court par l'EFAJE, par les délais, mais aussi par le Covid. Elle a fait un premier préavis puis a commencé à travailler durant le Covid car le but est d'ouvrir cette UAPE pour la rentrée scolaire de cet été. Lorsque la municipalité a approché les services de l'Etat, elle a reçu des remarques. Dans le premier rapport de la commission ad hoc, il y avait un amendement sur le nombre de places de parc. La municipalité a retravaillé sur le projet puis revu la commission ad hoc et la commission de gestion et des finances. Alexandre Gygax fait un récapitulatif. Nous sommes réglés par la base légale des articles 63 et 63a de la loi sur l'accueil de jour du canton. La commune a l'obligation de fournir un accueil de jour pour les enfants. Essertines fait partie du réseau de l'EFAJE. Du fait que c'est un regroupement de communes, nous pouvons bénéficier des aides du canton. L'EFAJE est une société selon l'article 60 du code civil. Ce n'est pas une association intercommunale. Elle ne peut pas emprunter de l'argent. Elle doit être cautionnée par les communes ou les partenaires privés. Actuellement, il n'y a plus d'entreprises privées qui font partie de l'association. L'EFAJE regroupe 31 communes allant du Mont-sur-Lausanne à Thierrens et descendant sur Essertines. L'EFAJE a approché la municipalité car ils ont un bâtiment modulaire sur Echallens qui doit être déplacé. Il se situe sur une parcelle sur laquelle une route de contournement doit se faire. De plus, il y a une forte demande pour ce type d'accueil. Il y a une UAPE à Pailly, mais elle est complètement saturée. A ce jour, il y a environ 25 demandes en attente.

Un premier plan était annexé au préavis communal. Cette première implantation prévoyait un bâtiment de 16 mètres par 16 mètres qui pouvait accueillir environ 70 élèves. Un parking de 56 places ainsi qu'un élargissement de la route étaient prévus. Puis la commission ad hoc proposait un amendement dans son rapport. Elle demandait d'adapter le nombre de places de parc car elle le trouvait trop nombreux. La municipalité a eu une première réflexion qui était de supprimer des places de parc et de redescendre le bâtiment afin de garder un maximum de verdure. Cette deuxième version a été présentée aux services de l'Etat. En retour, il y a eu des remarques du service des routes. Il déconseillait de reculer sur la route et mettait en garde par rapport à la typologie de la place qui est recherchée par les gens du voyage, qu'il n'y a aucune gestion du parking car c'est un parking ouvert. Le service des eaux a aussi annoncé à la municipalité qu'il y avait un ruisseau souterrain qui passait sous le bâtiment et de ce fait déconseillait de construire dessus. La municipalité a étudié différentes variantes. La deuxième n'était pas la meilleure car l'entrée du bâtiment était du mauvais côté et le nombre de places de parc ne diminuait pas. La troisième variante présentée au service des routes avait l'entrée et la sortie du parking sur la route cantonale. Cela a catégoriquement été refusé. La variante retenue dispose d'un parking de 36 places le long de la route de Pailly. Le chemin existant reste. Une zone de dégagement est maintenue.

Alexandre Gygax ajoute qu'il y aurait la possibilité, dans un développement futur, de construire une garderie ainsi qu'une salle de gym sur cette parcelle.

Fabian Zadory a des questions quant au type de bâtiment. Quelle est la durée de vie de ces bâtiments modulaires ? Est-ce que ce sont des gouffres énergétiques ?

Le municipal répond que, comme les bâtiments sont déplacés, il faut les mettre aux normes énergétiques d'une construction à neuf. L'enveloppe énergétique va donc être refaite à neuf aux normes du jour. L'intérieur va être différent car ce ne sera pas la même activité qu'à Echallens.

Le conseiller souhaite savoir si c'est un investissement à court, moyen ou long terme.

Alexandre Gygax répond que c'est un investissement à 30-40 ans. La commune prend peu de risque car c'est l'EFAJE qui est propriétaire du bâtiment. La commune met à disposition un droit de superficie de 30 ans sur notre parcelle. C'est l'EFAJE qui prendra en charge les frais liés au bâtiment, rénovation, réparations,.... Le seul partage de frais que la commune aura c'est sur l'utilisation des parkings et l'entretien du gazon.

Albert Frei relève que l'EFAJE ne peut pas emprunter de l'argent donc en cas de réparation comment va-t-elle payer ?

Le municipal répond que c'est la commune qui est bailleur de fond pour l'EFAJE. C'est la commune qui avance la somme du déménagement et des frais des travaux. Après l'EFAJE rembourse la commune par les frais de fonctionnement.

Pascal Henchoz a une question par rapport à l'avenir et la construction d'une éventuelle salle de gym. Il demande où sera la buvette de sport.

Alexandre Gygax répond que la buvette et les vestiaires du foot seront intégrés dans la salle de gym. Il y a aussi la parcelle attenante qui appartient à l'heure actuelle à un privé. Elle est située en zone d'utilité publique. Cela pourrait être une opportunité de la racheter.

Alexandre Collet relève qu'il n'y a pas de mention des intérêts dans le préavis. La commission de gestion et des finances dit dans son rapport que l'EFAJE les prend en charge. Est-ce juste ?

Le municipal répond que tous les frais de fonctionnement seront facturés à l'EFAJE dont les intérêts.

Renaud Piccard souhaite savoir ce qu'il en est de la circulation. Avec toutes ces places de parc, un fonctionnement tous les jours ouvrables, il y aura des véhicules. Comment va se faire la circulation ; depuis la route de Nonfoux, depuis celle de Pailly ?

Alexandre Gygax dit que dans le premier préavis un élargissement de la route à 6 mètres était prévu. Cela ne se fera pas. La route sera élargie d'un mètre. Le flux majoritaire devrait se faire par la route de Pailly. S'il y a des problématiques par rapport au trafic dans le futur, cela pourra être réglé en temps voulu, par la mise en place de mesures afin de limiter le trafic.

Le municipal fait un complément par rapport aux besoins. En 2015, les prestations d'UAPE pour la commune d'Essertines étaient de 0 heure consommée. En 2016, il y avait 1032 heures consommées par les habitants. En 2017, il y en avait 3025 et en 2018, 5062. Pour 2019, on est à 6116 heures consommées. On voit que la tendance est à la consommation, même dans un village plus rural que Le Mont-sur-Lausanne par exemple.

Lauriane Chuard relève que le panneau d'entrée du village se situe plus bas que l'accès sur la route de Pailly. Est-ce que la municipalité va profiter de le déplacer ?

Alexandre Gygax répond que le voyer a dit qu'il y avait la possibilité de le remonter mais cela doit être justifié par la densité de constructions. Dans un premier temps, s'il n'y a que l'UAPE, il ne sera pas déplacé. Si on voit que cela ne se passe pas bien à cette croisée, il y a possibilité de discuter avec le service des routes.

Yves Collet demande si la commission ad hoc a modifié son rapport car il n'a pas vu de différence.

Le président explique que le premier rapport proposait un amendement. Il y avait aussi une remarque financière qui touchait plutôt la commission de gestion et des finances. Il a été proposé à la municipalité de rencontrer à nouveau la commission ad hoc afin de clarifier les choses. Suite à la seconde séance, le rapport a été modifié. L'amendement a été supprimé car le nombre de places de parc est passé de 56 à 36.

Sebastian Briales Gonin ajoute que la commission de gestion et des finances s'est aussi réunie une seconde fois. Elle n'a pas changé son rapport car elle ne trouvait pas nécessaire de le faire au vu des chiffres.

Thomas Bliesener dit que ce crédit va certainement toucher les recettes pour les années à venir. Y a-t-il une estimation de l'impact sur les finances de la commune ?

Didier Planche répond qu'à ce jour, on n'a pas de vue sur ce qu'il se passe depuis la mi-mars. Le premier jet des comptes 2019 fait par la boursière a l'air bon. L'impact, on le verra cet automne. Financièrement, ce projet engage peu la commune. C'est l'EFAJE qui rembourse sur 7 ans. C'est une plus value pour la commune ; plus de places de parc, ...

Alexandre Gygax donne un complément par rapport à la finance. Si un collège devait se faire sur le territoire communal, nous avons l'obligation d'avoir une UAPE. C'est une opportunité pour la commune de reprendre ce bâtiment à moindre coût que de devoir investir dans une UAPE neuve, aux alentours de 1,8 millions de francs.

Thomas Bliesener n'a rien contre le projet mais se demande si la capacité financière de la commune va être touchée par cette crise. Il imagine que oui.

Renaud Piccard demande s'il y aurait la possibilité de mettre un panneau « bordiers autorisés » à la rue du Bugnon. Lorsqu'il y a le foot, il y a passablement de véhicules qui circulent. Si on ajoute les véhicules se rendant à l'UAPE, cela va faire beaucoup. De plus le passage est très étroit.

Christian Gonin prend note. Il va se renseigner.

Il n'y a plus de question ni de remarque. On passe au vote.

Le préavis municipal, le rapport de la commission de gestion et des finances et le rapport de la commission ad hoc sont acceptés à l'unanimité.

## **5. Adoption du nouveau règlement général de police**

Chaque conseiller a reçu le préavis municipal et le rapport de la commission ad hoc. Le président passe la parole à Michel Collet pour des compléments. L'ancien règlement date de 1975. Depuis il y a beaucoup de lois et règlements qui ont changé et évolué. Certaines compétences ont été reprises par le canton et d'autres ont été données aux communes. De ce fait, le préfet a demandé de mettre à jour notre règlement de police. La municipalité et le groupe de travail ont utilisé un modèle de règlement fait par l'Etat. Ils y ont ajouté des points qui leur paraissaient pertinents ou au contraire en ont supprimé d'autres. C'est un document juridique. Il traite des règles de cohabitation sur le domaine public mais pas sur le domaine privé. Il y a eu comme changements :

- article 3, le fait de devoir ramasser les déjections de son chien,
- article 4, tout ce qui concerne le littering soit le fait de jeter ses déchets sur voie publique. Cela inclut aussi les mégots de cigarettes et les chewing-gums,
- les articles 5 à 11 sont spécifiques à la déchèterie.

Michel Collet donne quelques exemples de littering ces 12 derniers mois. Par deux fois une remorque de matériel a été déversée ; une dans la forêt sur la route d'Ursins et une contenant des meubles en morceaux sur le champ d'un agriculteur près de la route de Pailly. Malgré une fouille minutieuse, les responsables n'ont pas été retrouvés. Il y a eu deux autres cas en avril alors que la déchèterie était ouverte en libre-service. Des personnes ont mis des sacs noirs à la déchèterie. L'employé communal qui fait partie des personnes formées de la commune a ouvert les sacs et a pu retrouver les auteurs. Malheureusement, il n'a pas pu donner d'amende car le règlement de police n'est pas encore en vigueur. Les personnes qui ont été formées et qui peuvent donner une amende sont les municipaux, les employés communaux et la secrétaire communale. Ces personnes, si elles constatent le non-respect du règlement, peuvent donner une amende et l'encaisser directement. Si la personne refuse, elle sera dénoncée à la municipalité puis entendue afin de donner des explications. Une ordonnance pénale communale sera rendue avec possibilité de recours au ministère public.

Michel Collet donne d'autres exemples de nouveautés :

- l'article 45 concerne les drones. La municipalité peut émettre des restrictions pour des drones jusqu'à 30kg. En-dessus c'est l'office fédéral de l'aviation civile qui règle.
- les articles 35 et 36 concernent la police de circulation. Ils donnent la possibilité d'adopter un règlement sur certaines restrictions de circulation sur le territoire de la commune, sur le stationnement. Cela permet d'avoir une base légale pour agir si nécessaire.
- l'article 62 concerne les parcs publics. La commune dispose de 3 places jeux et d'une place de sports qui sont bien fréquentées. On a une base avec cet article afin de fixer des règles si nécessaire.

La municipalité et le groupe de travail ont souhaité ajouter un article concernant les cloches de l'église et des vaches afin d'éviter que quelqu'un ne s'y attaque. L'article 104 a aussi été ajouté. Il concerne les eaux privées qui finissent toutes dans le domaine public. Il est interdit de chlorer la piscine 48 heures avant de déverser l'eau aux eaux usées car cela crée une pollution à la step.

Dernière information, ce règlement prévoit un certain nombre de sous règlements qui peuvent être mis en place par la municipalité. Par exemple, à l'article 36, la municipalité peut par règlement soumettre le stationnement sur domaine public.

Le règlement général de police est valable sur territoire communal et pour tout ce qui est public.

Suite à ces informations, le président ouvre le débat.

Fabian Zadory a une question par rapport à l'article 78 sur les restrictions pour les mineurs de moins de 16 ans. Plusieurs communes ont, au-delà de la question de l'âge, ajouté la question de l'âge de scolarité. On pourrait se retrouver dans une situation où un enfant pourrait fumer et boire dans la rue le week-end et quand il passe le préau, il n'a plus le droit car il est encore sous le règlement de l'école et a dépassé les 16 ans. Il doit donc respecter deux règlements différents. Ne faudrait-il pas faire un ajout disant « les enfants de moins de 16 ans et en âge de scolarité ».

Michel Collet dit que dans notre règlement ce sont des restrictions pour les enfants de moins de 16 ans. Le règlement a été soumis à la juriste du service des communes qui a dit que l'on pouvait s'arrêter à ça. Le conseiller ne conteste pas. Il relève qu'un enfant de 16 ans sera sous le coup de deux règlements différents. De 8h à 16h, il n'a pas le droit de fumer ni de boire, par contre le soir il a le droit. Pour lui, il y a un manque de cohérence.

Valentin Jambon relève que pour l'instant, il n'y a que des élèves primaires. Est-ce que c'est amené à rester comme ça ou est-ce qu'à terme, il pourrait y avoir des élèves secondaires à Essertines ?

Marylin Brand demande si un enfant qui est scolarisé n'a pas le droit de boire de l'alcool.

Fabian Zadory répond que c'est écrit dans le règlement scolaire.

Marylin Brand dit que dans le domaine du privé, du moment que tu as 16 ans, si tu sors le week-end tu n'as pas le droit de boire de l'alcool parce que tu es à l'école.

C'est le sens de la question de Fabian Zadory. Beaucoup de communes ont fait le pas de dire tant que tu es à l'école, tu ne bois pas.

Marylin Brand ajoute qu'un enfant pourrait avoir 18 ans, être encore à l'école et ne pourrait pas boire.

Michel Collet dit que selon l'article 78, les mineurs doivent se conformer aux règles en vigueur dans l'établissement scolaire qu'ils fréquentent. C'était un choix de la commission de s'arrêter là.

Christophe Delay dit que cette discussion rejoint celle sur l'utilisation des natels. On ne peut pas utiliser un natel dans l'école, mais sur le domaine publique oui.

Cédric Brand pense qu'il est bien de faire de la prévention, qu'une interdiction n'aura pas de résultat.

Christophe Delay a une question concernant l'article 110. Il n'y a rien qui précise quand il est autorisé de puriner. Cela va dans le bon sens, mais ils ont eu une mauvaise expérience à La Robellaz. Un paysan, extérieur à la commune, a puriné le week-end du 1<sup>er</sup> août. Il conçoit bien qu'il y a des circonstances où il faut le faire rapidement, à cause de la météo par exemple. Ne pourrait-on pas préciser dans cet article « éviter le samedi ou les week-ends ou les jours fériés » ? Il y a bien une précision pour les tondeuses.

Michel Collet répond qu'il s'agit de bon sens d'éviter de puriner devant une maison le samedi après-midi. Il est vrai que pour les tondeuses, c'est clairement noté. Le purinage est une activité économique indispensable. Elle n'est pas sur le domaine public donc pas soumise au règlement de police communal. Si le purin glisse et arrive chez un privé, ce sera différent.

Pour Alexandre Collet l'article sur les excréments des chiens n'est pas clair. Il est noté « répandre des excréments animaux ou humains ». Pour le conseiller, ne pas ramasser une crotte, ce n'est pas répandre. Il faudrait être clair, pas qu'après coup, une plainte soit déposée et que l'on se réfère à cet article peu clair. Ne pourrait-on pas marquer « ne pas ramasser la crotte de son chien » ?

Michel Collet répond que ce point a été contrôlé par la juriste. Les excréments de chien sont couverts par cet article. Après, il y a toute une jurisprudence. Il y a aussi la loi sur les chiens. Dans cet article, il est noté animaux car cela concerne aussi les autres animaux.

Cédric Brand demande si les crottins de cheval sont aussi concernés.

Le municipal répond que cela concerne tous les animaux. Le but n'est pas de fliquer les gens. C'est de les sensibiliser.

Laurence Najem a une question par rapport aux drones. Quels seraient les critères pour autoriser le vol de drones sur une propriété privée et pourquoi ne pas dire que c'est interdit ?

Michel Collet répond que si c'est sur une propriété privée, ce n'est pas régi par ce règlement. Cela ne concerne que le domaine public, la place de sport, les places de jeux. La municipalité a eu des propositions de textes de la juriste. Elle a opté pour le texte qui a été choisi par 90% des communes. Le municipal ajoute que c'est le canton qui a décidé des sites sensibles. Les drones dépassant 30 kg sont considérés comme des aéronefs et sont sous le règlement de l'office fédéral de l'aviation civile.

La conseillère demande en tant que privé à qui l'on doit s'adresser.

Michel Collet dit qu'il faut déposer plainte au poste de gendarmerie.

Samuel Collet relève qu'il y a des amendes d'ordre chiffrées. Il souhaite savoir si la municipalité a réfléchi à une réglementation concernant les amendes d'ordre pour le stationnement.

Le municipal répond que cela a été peaufiné. Ce sont des décisions juridiques. Dans le règlement général de police, on peut seulement spécifier le montant pour les amendes d'ordre qui dépendent de la LAOC. Pour le reste, on ne peut pas le préciser. La municipalité a la possibilité d'agir et de sanctionner toutes sortes de comportements répréhensibles. Elle peut donner un avertissement ou une amende entre 1frs et 500frs. Il faut en premier lieu auditionner la personne, puis si l'acte répréhensible est confirmé, la secrétaire

et le syndic vont signer une ordonnance pénale communale. C'est un document sur le plan juridique. Il y est noté le litige et le montant de l'amende. Le contrevenant a la possibilité de faire recours auprès du ministère public cantonal. La somme de l'amende est définie au cas par cas, en fonction de la gravité de l'acte mais aussi en fonction de la situation économique de la personne. Par exemple, pour un délit similaire, un étudiant aura une amende moins élevée qu'un salarié.

Fabian Zadory demande s'il y a un article concernant les véhicules non immatriculés.

Michel Collet répond que oui. La municipalité a des moyens pour faire évacuer un véhicule avec ou sans plaque qui serait stationné sur le domaine public durant plusieurs semaines. Il y a un processus cantonal pour les communes. Il faut identifier la personne, lui écrire, ... A la fin si la personne ne répond pas aux injonctions, la municipalité peut travailler avec la fourrière qui vient enlever le véhicule. Après un certain délai, le véhicule est broyé.

Laurence Najem relève que la municipalité a un rôle compliqué par rapport à l'établissement des amendes d'ordre.

Le municipal dit qu'il n'est pas prévu de fliquer la commune. C'est surtout pour les gros cas de littering, par exemple les deux remorques vidées dans la nature. Pour les cas de mégot jeté par terre, .... il y aura, dans le prochain Essertines Info, un article afin d'informer et sensibiliser la population. Amender n'est pas une obligation. La municipalité a l'outil pour agir si nécessaire. Le but est de dialoguer avec la population. Christophe Delay a une question concernant l'article 66. L'interdiction de porter un masque est-elle une notification fédérale imposée ?

Michel Collet répond que la commission s'est ralliée à un article proposé par le canton. Ils se sont dit que si une telle situation arrive, ils auraient les moyens de dire que c'est illégal. Si des gens masqués font des dégâts, la municipalité va les approcher et si elle ne peut rien faire, va appeler la gendarmerie.

Le conseiller ajoute qu'il y a tout un débat autour de cet article. Il attire l'attention sur comment on se positionne sur le port du voile. Il ne comprend pas l'intention de l'article ; est-ce que c'est en cas d'une manifestation ou est-ce quelque chose de plus général ?

Le municipal répond que ce n'est pas pour attaquer les personnes qui portent le voile. Dans une telle situation, le but est de dire identifiez-vous. Si la municipalité l'utilisait à mauvais escient, elle serait de toute façon déboutée.

Christophe Delay relève que ce règlement va être voté pour les 20-30 prochaines années. On ne sait pas comment il va être appliqué par la suite.

Michel Collet dit que c'est un sujet sensible. Il y a aussi la loi pénale vaudoise. Un abus ne pourra pas être commis.

Il n'y a plus de question ni de remarque. On passe au vote.

Le préavis municipal et le rapport de la commission ad hoc sont acceptés avec une abstention.

## 6. Communications de la Municipalité

**Alain Casella** informe que le foot n'a pas repris. Pour la suite, quelques entrainements vont se faire.

**Alexandre Gyax** remercie les conseillers de la confiance avec l'acceptation du projet d'UAPE. Il informe que les horaires de la déchèterie vont rester en libre-service jusqu'à fin mai, soit les lundi, mercredi et vendredi. Dès début juin, les horaires habituels vont reprendre.

**Michel Collet** remercie les conseillers d'avoir accepté le règlement général de police. Il ajoute que la municipalité est à la recherche d'un employé communal. La personne engagée au 1<sup>er</sup> septembre pour remplacer Sylvain Jacot a été licenciée. La municipalité lui a proposé un cdm. Elle sera donc encore là quelques mois. Autrement, il y a deux demandes de naturalisation. La première touche à sa fin. Le municipal remercie Jérôme Monnin pour sa participation dans le processus. La deuxième demande va se faire sur l'automne et c'est Laurence Najem qui œuvrera.

Après 10 ans passés à la mise en page du journal communal Essertines Info, Sébastien Gonin a passé la main à Laure Burdet de Nonfoux.

**Christian Gonin** dit que les travaux au magasin sont terminés. Il a ouvert avec succès pour le moment. Concernant l'ancien local des pompiers, les deux locaux sont loués. Du côté des routes, le municipal

poursuit une étude par rapport à la réfection de la grande route et des deux routes qui montent en direction de Nonfoux et de Pailly. Des mesures sont effectuées afin de chiffrer les travaux.

**Didier Planche** informe que le 26 décembre il y a eu une fuite de 300 m<sup>3</sup> d'eau dans le quartier Champ Melon à Epautheyres. C'était une conduite d'eau qui était à 3,5m de profond, à 2m en bordure d'une villa. Elle était en fonte et s'est fendue sur les trois-quarts du pourtour. Il y a eu une nouvelle fuite ces derniers jours à la route de Pailly. Il y avait 200m<sup>3</sup> par jour qui partaient aux eaux claires. La conduite date des années 85-90. Elle était posée dans un somo. Il y a eu une oxydation. C'est aussi dû au fait que le terrain bouge ; il y a toujours de l'eau dans une fouille. Ces deux fuites ont été décelées par le fontainier de l'amenée d'eau de la Menthue. Tous les matins, il consulte son ordinateur. Il avait remarqué que le 25 décembre il y avait une forte consommation sur la commune d'Essertines. Ce contrôle à distance est une bonne chose.

Le syndic informe que la boursière a pris la décision de quitter son poste pour le 30 avril. La municipalité est en pleine recherche d'un ou une nouveau/elle boursier/ère. Le choix devrait être fait la semaine prochaine. D'ici que la personne entre en fonction, Corinne Favre, notre ancienne boursière fera le bouclage 2019 et Mireille Panchaud-Gavillet passera les écritures 2020.

Concernant la step, les travaux avaient débuté mi-février. Ils ont été stoppés mi-mars. Ils ont repris ce matin avec 7 semaines de retard dû à la situation de crise.

Le dernier chantier a lieu au quartier Champ Melon. La Romande Energie a choisi de mettre les conduites électriques souterraines entre Essertines et Valeyres. La municipalité a profité de la fouille pour changer le collecteur des eaux claires qui était sous dimensionné et en béton. Il a été changé sur 100 mètres.

## 7. Divers et propositions individuelles

Le président remercie la municipalité pour tout le travail effectué et les conseillers car presque tous ont été sollicités dans des commissions.

Notre séance du 30 mars à Lausanne a dû être annulée. On va regarder pour la réorganiser en début d'année prochaine.

Philippe Moccand informe qu'au vu de la démission de Daisy Lehmann on cherche un ou une secrétaire suppléant/e. On en parlera au prochain conseil lors des nominations légales. Si un conseiller est intéressé, il peut s'annoncer. Le président relève qu'on peut aussi trouver quelqu'un extérieur au conseil.

Le prochain conseil aura lieu le 22 juin et le suivant le 14 septembre. Les prochaines votations se dérouleront le 27 septembre.

Cédric Brand a vu qu'il y avait des travaux sur la route entre Nonfoux et Orzens. Il souhaite savoir ce que c'est.

Didier Planche répond que ce sont des travaux sur le réseau d'eau de la Menthue. C'est l'alimentation du réservoir des Grands Bois.

Il n'y a plus de remarque, ni de question.

Philippe Moccand donne la parole à la secrétaire qui procède au contre-appel qui correspond à l'appel précédent.

Le président lève la séance.

Pour le conseil communal :

Le Président :



Philippe Moccand



La Secrétaire :



Lauriane Chuard